



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager
n° 0290392300011
- Ville de Concarneau -
Aménagement de la Plage de la Belle Etoile

Service Urbanisme-Foncier-Assurances

Arrêté temporaire n° 2023-738

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121.24, R121-4, R121-5 et R121-6,

Vu la demande permis d'aménager enregistrée en mairie de Concarneau sous le n° 0290392300008, présentée le 3 août 2023, par la Ville de Concarneau, représentée par M. Marc BIGOT, Maire de Concarneau, pour un projet d'aménagement, situé Avenue du Cabellou/plage de la Belle Etoile, 29900 Concarneau,

Considérant que les parcelles CE 1 et CI26, concernées par la demande de permis d'aménager sont situées en espaces remarquables au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme,

Considérant que la demande de permis d'aménager prévoit l'aménagement de potelets bois, fils métalliques, ganivelles, caillebotis bois, tables de pique-niques, bancs, arceaux vélos, racks pour prames, sur les parcelles CE 1, CE 2 et CI 26,

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande de permis d'aménager n° 0290392300011 déposé le 3 août 2023, sera mis à disposition du public du lundi 9 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 :

Le dossier de demande de permis de construire sera mis à disposition du public durant cette période à la mairie située Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.concarneau.fr, rubrique "toutes les actus".

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur un registre d'observations mis à la disposition du public.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@concarneau.fr

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci :

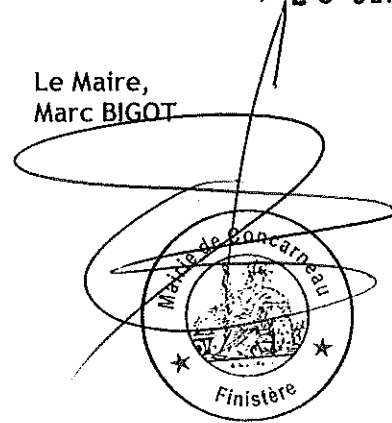
- à l'entrée de la mairie,
- Plage de la Belle Etoile,
- sur le site internet de la Ville.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le **29 SEP. 2023**

Le Maire,
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :

du _____ au _____

29 SEP. 2023

29 NOV. 2023